

## CHANCELLERIE

### ARRÊTÉ

constatant l'aboutissement  
de l'initiative populaire  
«Stop aux hausses des tarifs  
des Transports Publics Genevois»  
(IN 146)

Du 30 mars 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT,  
vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;  
vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;  
vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

#### Arrête

1. Les listes de signatures ont été déposées le 7 février 2011 à 14 h 15, soit dans le délai légal arrivant à échéance le 7 février 2011 à 16 h.
2. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois» a donné les résultats suivants:
 

nombre de signatures annoncées par les déposants	14000
nombre de signatures contrôlées	11623
nombre de signatures validées	10070
3. Le nombre de 10000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint.
4. Le texte de l'initiative et son exposé des motifs est publié, ainsi que le présent arrêté dans la FAO du vendredi 1er avril 2011. Une copie du présent arrêté et de son annexe est transmise au Grand Conseil.
5. Les délais de traitement de l'initiative sont les suivants:
  - Lancement de l'initiative dans la FAO du mercredi 6 octobre 2010;
  - Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, à publier dans la FAO du vendredi 1er avril 2011;

- Dépôt du rapport du Conseil d'Etat au sujet de la validité et de la prise en considération de l'initiative, au plus tard le vendredi 1er juillet 2011;
  - Décision du Grand Conseil au sujet de la validité de l'initiative sur la base du rapport de la commission législative, au plus tard le lundi 2 janvier 2012;
  - Sur la base du rapport de la commission désignée à cette fin, décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contre-projet, au plus tard le lundi 1er octobre 2012;
  - En cas d'opposition d'un contre-projet, adoption par le Grand Conseil du contre-projet, au plus tard le mardi 1er octobre 2013.
6. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat:  
Anja WYDEN GUELPA.